

*Date de dépôt : 24 février 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Jocelyne Haller : Genève :  
quelles mesures pour empêcher le commerce du pétrole de  
Daech ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Selon une enquête du **Matin Dimanche** publiée le 13 décembre 2015<sup>1</sup>, de nombreuses entreprises actives dans le négoce de matières premières ayant leur siège à Genève auraient traité du pétrole en provenance du port turc de Ceyhan. Cela alors même qu'il existe de forts soupçons que le pétrole en provenance de l'Etat turc, en particulier celui transitant par Ceyhan, soit le fruit du pillage des puits en Syrie et en Irak par l'organisation criminelle dite Etat islamique ou Daech.*

*Ces soupçons se fondent notamment sur le fait que les pics d'activités du port de Ceyhan « ne sont pas explicables par les tendances globales du marché » et « correspondent aux périodes où l'EI a pris le contrôle de champs de pétrole en Syrie et Irak »<sup>2</sup>.*

*Or, permettre à des entreprises basées à Genève de collaborer au financement de Daech et de ses crimes contre les populations civiles du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Europe est en contradiction manifeste avec l'obligation de notre canton de mener « une politique de solidarité internationale soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement » (art. 146 al. 2 Cst-GE).*

---

<sup>1</sup> <http://enquete.lematindimanche.ch/petrole-daech/>

<sup>2</sup> *Idem.*

*Compte tenu de ce qui précède et de l'obligation de prendre « toute initiative utile » pour remplir ses obligations relatives à la politique internationale (art. 146 al. 3 Cst-GE), il est impératif que le Conseil d'Etat communique au Grand Conseil :*

- 1. Quelles démarches compte-t-il entreprendre afin de s'assurer que des entreprises ayant leur siège à Genève ne puissent participer au financement de l'organisation criminelle Daech ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat compte inviter publiquement les négociants en pétrole genevois à s'abstenir de toute opération portant sur du pétrole en provenance du port de Ceyhan et cela tant que les soupçons de provenance criminelle et terroriste de ce pétrole ne pourront être écartés ?*
- 3. Est-ce que le Conseil d'Etat compte prendre contact avec le SECO afin qu'il procède à des contrôles sur le commerce de pétrole par des négociants genevois et, cas échéant, pour qu'il prononce des mesures d'interdiction de commerce du pétrole en provenance de lieux ou d'intermédiaires pour lesquels il existe des soupçons de lien avec l'activité criminelle de Daech ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### *1. Quelles démarches compte-t-il entreprendre afin de s'assurer que des entreprises ayant leur siège à Genève ne puissent participer au financement de l'organisation criminelle Daech ?*

En premier lieu, il convient de rappeler que seule la Confédération dispose de la compétence d'édicter des mesures de coercition pour appliquer les sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ou par les principaux partenaires commerciaux de la Suisse (art. 1, al. 1, de la loi fédérale sur l'application des sanctions internationales, loi sur les embargos, RS 946.231). C'est le Conseil fédéral qui exerce cette compétence. Conformément à la loi sur les embargos et à l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au groupe « Al-Qaïda » ou aux Taliban (RS 946.203), les sanctions de l'ONU à l'encontre de l'EI s'appliquent également en Suisse. Ces dispositions interdisent toute transaction commerciale avec l'EI, y compris le commerce de pétrole. Ainsi, quiconque, en Suisse, met à disposition de l'EI des ressources ou développe des activités de toute autre manière est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire.

Afin de coordonner les mesures de lutte contre le financement du terrorisme au sein de l'administration fédérale, le Conseil fédéral a mis en place fin 2013 le groupe de coordination interdépartemental sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF). Dans ce cadre, le GCBF est notamment chargé d'évaluer en permanence les risques en identifiant les nouvelles menaces liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Il identifie également d'éventuelles mesures pour pallier ces risques. Dans son rapport de juin 2015, le GCBF conclut que la Suisse dispose de moyens modernes et adaptés aux normes internationales pour contrer les risques de financement du terrorisme. Cette évaluation comprend le secteur du négoce par le fait que les flux financiers associés aux transactions de ce secteur passeront par des intermédiaires financiers assujettis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Ainsi, s'il s'avérait qu'en Suisse, des entreprises ou des personnes étaient impliquées dans des transactions financières ou pétrolières illégales, ces infractions seraient poursuivies et punies. Pour rappel, les moyens mis en œuvre par la Confédération sont adaptés aux normes internationales. Dans ce contexte, il n'appartient pas au Conseil d'Etat, pour raison de compétence, d'entreprendre des démarches pour s'assurer que des entreprises ayant leur siège à Genève ne puissent participer au financement de l'organisation Daech.

**2. *Est-ce que le Conseil d'Etat compte inviter publiquement les négociants en pétrole genevois à s'abstenir de toute opération portant sur du pétrole en provenance du port de Ceyhan et cela tant que les soupçons de provenance criminelle et terroriste de ce pétrole ne pourront être écartés ?***

La loi sur le blanchiment d'argent implique un contrôle de l'intermédiation financière. Ce contrôle vise également à empêcher le financement du terrorisme. Les intermédiaires financiers doivent surveiller les transactions de leurs clients du secteur des matières premières dans le cadre des obligations de diligence que leur impose la loi sur le blanchiment d'argent. Dès qu'ils soupçonnent que des paiements de négociants de matières premières pourraient être liés directement ou indirectement au financement d'une organisation terroriste, ils doivent entreprendre des clarifications et, le cas échéant, communiquer les soupçons à l'Office fédéral de la police au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Lorsque des négociants de matières premières agissent pour le compte de tiers, ils sont considérés comme des intermédiaires financiers et sont dès lors eux-mêmes directement soumis aux obligations susmentionnées.

De plus, les obligations de diligence auxquelles sont soumis les intermédiaires financiers impliquent que ces derniers doivent contrôler si leur client faisant commerce des matières premières prend les dispositions nécessaires afin d'empêcher le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Dès lors, il ne serait pas opportun que le Conseil d'Etat, dépourvu de compétences légales en la matière, s'immisce dans les processus susmentionnés.

**3. *Est-ce que le Conseil d'Etat compte prendre contact avec le SECO afin qu'il procède à des contrôles sur le commerce de pétrole par des négociants genevois et, cas échéant, pour qu'il prononce des mesures d'interdiction de commerce du pétrole en provenance de lieux ou d'intermédiaires pour lesquels il existe des soupçons de lien avec l'activité criminelle de Daech ?***

Le Conseil d'Etat est en contact régulier avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). En effet, suite à la publication par le Conseil fédéral du rapport « Rapport de base : Matières premières », un groupe de travail a été mis en place par le Département fédéral des affaires étrangères, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et le Département fédéral des finances avec des représentants des cantons, des entreprises du secteur et des ONG. Le but de ce groupe de travail est

d'élaborer des propositions de standards dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises actives dans le négoce de matières premières.

Sur cette base, il est prévu d'examiner la pertinence de proposer des lignes directrices nationales ou internationales auprès des organismes internationaux adéquats.

Ainsi, dans le cadre de ce groupe de travail national, le Conseil d'Etat a la possibilité de sensibiliser le SECO sur les préoccupations liées aux financements d'organisations terroristes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP